



Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 064-216401471-20260721-21072026DCM09-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 21 Juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 10/07/2026
Affichée le 16/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Alain ÇUBURU, Carole DAVID, Marie DASSE, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Agnès DUHAU, Catherine ERRECART, Mathieu ETCHEVERRY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Jorge RAMIREZ, Théo SALAMON, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS, Geneviève VEILLAT.

Absents ou excusés : Mikaël DACHARY (procuration à Sylvie DUBREUIL ELISSALDE), Eric HIRIART URRUTY (procuration à Patricia LARRONDE), Sylvie GUIHO (procuration à Maria JULLIAN), Vincent NYBELEN (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie DASSE

DCM 09/ Régularisation administrative : subvention d'équilibre attribuée à SOLIHA pour la réhabilitation du logement Ikas Bide

Dans le cadre de la réhabilitation du logement de l'école Ikas Bide, une subvention d'équilibre à l'opération avait été accordée par la commune à SOLIHA pour un montant de 3000€, cette somme ayant été prévue dans le budget primitif de 2022 (investissement - article 20422).

Le versement de ladite subvention d'équilibre nécessitait soit une délibération du conseil municipal, soit la nomination de SOLIHA dans la liste de subvention dans la page du budget.

Aucune des deux n'ayant été effectuées, et afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- sur le versement de cette subvention d'équilibre à SOLIHA d'un montant de 3000€
- la somme est inscrite dans le budget 2026 à l'article 20422 en reste à réaliser.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOCOU

